



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline -
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentée : 1

Excusés : 6

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**REPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la démission de Madame LAJILI du Conseil Municipal, la démission du Conseil d'Administration de Madame GUEZO et le remplacement de Monsieur FONDENEIGE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à leur remplacement en tant que membres de la commission permanente du conseil d'administration prévue à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur.

Madame LAJILI et Monsieur FONDENEIGE étaient élus au sein du collège des membres élus par le conseil municipal. Ils seront remplacés par des personnes membres de ce même collège.

Madame GUEZO était élue au sein du collège des membres nommés par le Maire, Président du CCAS. Elle sera remplacée par une personne membre de ce collège.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-19 portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration,

- Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-032 du 8 septembre 2020 ayant pour objet l'adoption d'un règlement intérieur et la création d'une commission permanente au sein du CCAS,

- Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-034 du 8 septembre 2020 ayant pour objet l'élection des membres de la commission permanente du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Madame LAJILI, Madame GUEZO et Monsieur FONDENEIGE, élus en tant que représentants du Conseil d'Administration au sein de la commission permanente,

Considérant que Madame LAJILI et Monsieur FONDENEIGE étaient élus au sein du collège des membres élus par le conseil municipal,

Considérant que Madame GUEZO était élue au sein du collège des membres nommés par le Maire, Président du CCAS.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame LAJILI, Madame GUEZO et Monsieur FONDENEIGE.

Article 2 - Il est procédé au remplacement de Madame LAJILI et Monsieur FONDENEIGE, anciennement membres de la commission permanente du CCAS en tant que membres nommés au sein du collège des administrateurs élus du conseil municipal,

Et

Au remplacement de Madame GUEZO, anciennement membre de la commission permanente du CCAS en tant que membre nommée au sein du collège des administrateurs nommés par le Maire,

APPEL A CANDIDATURES POUR LE COLLEGE DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la candidature de Madame Catherine DESPRES

Répartition des voix suite au scrutin :

Madame Catherine DESPRES 9 voix

APPEL A CANDIDATURES POUR LE COLLEGE DES ADMINISTRATEURS NOMMES PAR LE MAIRE :

Aucune candidature présentée

Sont donc élus pour le :

Collège ELUS du Conseil Municipal : Madame Catherine DESPRES

Collège NOMMES par le Maire : Aucune candidature présentée

Article 3 - Est désignée pour siéger à la commission permanente:

- Madame Catherine DESPRES en tant que membre nommé au sein du collège des administrateurs élus du Conseil Municipal.

Article 4 - Il est pris acte de l'insuffisance de candidatures au sein du collège des administrateurs nommés par le conseil municipal, et de l'absence de candidature au sein du collège des administrateurs nommés par le Maire. En conséquence, deux sièges restent à pourvoir au sein de la commission permanente du conseil d'administration.

Article 5 - Madame la Vice-Présidente, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La vice-Présidente



The image shows a circular official stamp of the Commune de Choisy-le-Roi, Seine-et-Marne. The stamp contains the text 'VILLE DE CHOISY-LE-ROI', 'Commune', 'Seine-et-Marne', and 'Séance'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

